



## FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 13 janvier 2017

### Délibération

N° d'ordre : 2017-01-13-FIA1

Titre de la délibération n° 1 : Point sur les adhésions à Finistère Ingénierie Assistance

7 nouvelles communes et une communauté de commune souhaitent adhérer à Finistère Ingénierie Assistance afin de bénéficier des prestations proposées par l'établissement public et précisées à l'article 3 de ses statuts.

Ainsi, les conseils municipaux des communes d'Audierne-Esquibien, Botmeur, la Martyre, Plouescat, Plougonven, Plougourvest et Pouldergat ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de communes des Monts d'Arrée ont valablement délibéré en vue de cette adhésion, aux dates suivantes :

Audierne-Esquibien	26 mai 2016
Botmeur	23 juin 2016
La Martyre	25 novembre 2016
Plouescat	30 juin 2016
Plougonven	24 novembre 2016
Plougourvest	23 juin 2016
Pouldergat	23 juin 2016
Communauté de communes des Monts d'Arrée	28 juin 2016

Par ailleurs, par délibération du 27 septembre 2016, la commune de Rédéné a souhaité mettre fin à son adhésion à Finistère Ingénierie Assistance.

Compte tenu des fusions de communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Le Pays Glazik et Quimper Communauté ;
- L'Aulne Maritime et la Presqu'île de Crozon ;
- Les Monts d'Arrée et le Yeun Elez ;

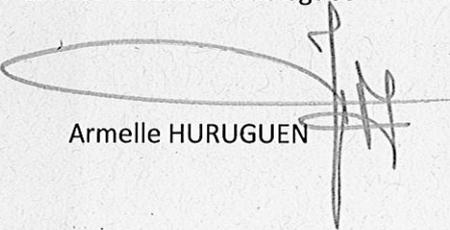
le nombre d'adhérents à FIA, à ce jour, est de 105 (101 communes et 4 EPCI).

**Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- d'accorder le statut de membres de Finistère Ingénierie Assistance aux communes et à la communauté de communes énumérées ci-dessus et ayant valablement délibéré ;
- d'accéder à la demande de la commune de Rédéné de mettre fin à son adhésion.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour la Présidente du Conseil d'administration  
La Vice-Présidente déléguée



Armelle HURUGUEN

Acte transmis au représentant de l'Etat le **20 JAN. 2017**

Acte publié (ou affiché) le **20 JAN. 2017**

Acte certifié exécutoire le **20 JAN. 2017**

Acte de l'établissement public administratif «  
Finistère Ingénierie Assistance »

**20 JAN. 2017**

DATE DE TRANSMISSION

Reçu à la Préfecture  
du Finistère le

**20 JAN. 2017**



## FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 13 janvier 2017

### Délibération

N° d'ordre : 2017-01-13-FIA2

Titre de la délibération n°2 : Rapport d'orientation budgétaire – année 2017

#### I / Rappel sur l'exercice 2016

##### A. L'activité de l'établissement

Structure d'appui aux collectivités finistériennes en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage en phase pré-opérationnelle, Finistère Ingénierie Assistance compte 101 adhérents (dont 6 EPCI) au 31 décembre 2016. Ses missions demeurent inchangées depuis sa création en mars 2014 : l'appui à l'ingénierie et l'assistance technique dans les domaines de la voirie, de l'aménagement, des bâtiments, de l'eau et de l'assainissement. Dotée d'une équipe de 5 personnes, FIA permet à ses adhérents de disposer d'une offre d'expertise et de prestations complémentaires dans la perspective de conduire des projets de qualité et répondant au plus près de leurs besoins.

Le budget 2016 de l'Etablissement s'est élevé à un peu plus de 350 000 €, dont 77 % consacré aux charges de personnel. La participation du Conseil départemental était de 163 000 €.

##### B. Les recettes

Compte tenu de l'arrivée de nouveaux adhérents dans le courant de l'année 2016, les recettes liées à cette cotisation s'élèvent à 121 945,50 euros.

Pour rappel : 114 000 euros étaient inscrits au budget primitif.

S'agissant de la participation du département, elle est conforme au BP 2016 d'un montant de 163 000 euros.

##### C. Les dépenses

Le budget primitif s'équilibrait à hauteur de 351 072,59 €.

Au compte administratif, les dépenses avoisineront les 300 000 €.

Les frais de personnel s'élèvent à près de 267 000 €.

Le coût des moyens mis à disposition par le biais d'une convention (informatique, locaux, véhicules, téléphonie...) se rapprochent de 21 000 €.

La formation et les déplacements des agents représentent environ 9 000 €.

## **II/ Les prévisions 2017**

La loi NOTRe donne aux départements la possibilité de coordonner l'assistance technique et l'ingénierie départementale en matière d'aménagement, d'habitat et de voirie (eau et assainissement jusqu'alors). Cela s'inscrit dans la définition des solidarités territoriales dévolue par la même loi NOTRe aux Départements.

Au cours de l'année 2016, le Conseil départemental a mené une mission en ce sens pour définir les besoins des territoires. L'un des objectifs de cette démarche était d'identifier les points d'amélioration de l'offre publique déployée par les services départementaux et les organismes associés (cf ci-après), au service des communes et intercommunalités.

Le besoin de rendre cette offre d'ingénierie plus lisible a été mis en avant. L'articulation entre les différents partenaires également. La présentation des prestations proposées doit également être davantage précisée et formalisée.

Deux champs se sont dégagés rapidement de l'état des lieux et concernent les besoins en :

- assistance technique ou ingénierie opérationnelle
- ingénierie de projets ou d'aménagement.

La première s'adresse prioritairement aux équipes municipales et sera présentée aux Conseillers départementaux lors de la Séance plénière des 26 et 27 janvier 2017.

L'ingénierie de projets devra elle prendre en compte les ressources humaines existantes dans les EPCI. A ce titre, un travail sur la complémentarité des ingénieries locales, départementales et métropolitaines est engagé. La traduction de cette complémentarité se concrétisera fin 2017 par la définition de niveaux de service dans les contrats de territoire qui lient les intercommunalités et le Conseil départemental.

Pour la partie assistance technique et ingénierie opérationnelle, le Conseil départemental a souhaité que la mise en œuvre de ces orientations s'opère de la manière suivante :

- rappel du principe de coordination du réseau des partenaires par FIA
- élaboration d'un guide de l'ingénierie publique départementale.

La coordination et l'animation du réseau ont pour objectif majeur d'apporter une réponse coordonnée aux maîtres d'ouvrage. La circulation de l'information entre les membres du réseau sur les projets en cours afin d'assurer la cohérence des différentes démarches auprès d'un même maître d'ouvrage sera le fil directeur de ces nouvelles modalités d'intervention. Il s'agira également d'assurer un suivi des projets accompagnés par les membres du réseau.

Quant au guide, il précisera le contenu des prestations existantes, leur articulation et leurs valeurs ajoutées respectives. Il rappellera également les règles qui régissent la maîtrise d'ouvrage, les

étapes d'un projet et le mode opératoire pour les élus souhaitant bénéficier d'une assistance technique.

Informé de manière efficace les communes et intercommunalités intéressées par ces nouvelles orientations s'avère indispensable. Pour ce faire, il est important que FIA puisse développer une politique de communication. FIA a besoin d'être facilement identifié.

Le renouvellement et l'amélioration des outils de communication auront donc pour but de :

- rendre l'accès aux documents et supports plus attractif
- mieux identifier et éclaircir le rôle de coordinateur de FIA
- comprendre l'articulation des différents intervenants potentiels
- faire connaître, notamment par des présentations d'exemples de réalisation, le niveau de prestations proposé.

Les documents de communication existants aujourd'hui doivent gagner en qualité, voire en interactivité : échanges et contributions des élus locaux et des partenaires.

Le budget 2017 doit prendre en compte ces évolutions. Les incidences financières portent essentiellement sur les outils de communication.

Le budget 2017 est ainsi évalué à 349 000 € (en intégrant l'excédent 2016).

#### EN RECETTE :

La participation du Conseil départemental est estimée à 164 000 euros.

La contribution des adhérents-atteindra 125 000 € et évoluera suite :

- aux fusions de deux EPCI membres de FIA au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (CC du Pays Glazik avec Quimper Communauté et CC de l'Aulne Maritime avec la CC de la Presqu'île de Crozon) ;
- à de nouvelles adhésions qui sont prises en compte lors du premier conseil d'administration de 2017 (7 collectivités ayant d'ores et déjà délibéré), puis tout au long de l'année.

#### EN DEPENSE :

- **Le montant des charges de personnel** pourrait s'élever à environ 275 000 €.

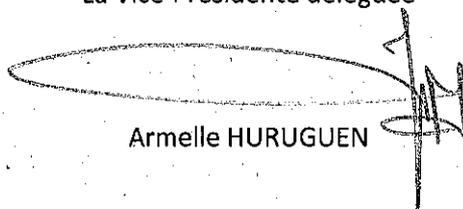
L'augmentation s'explique notamment par l'avancement d'un agent au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

- **La passation d'un marché de prestations de service** en vue d'assurer une assistance ponctuelle aux adhérents. Il pourra être fait appel à un prestataire afin d'assurer des études diverses relatives aux projets pour lesquels les adhérents solliciteront FIA (faisabilité technique, financière, conseil juridique...). Pour information, le marché d'assistances ponctuelles passé par le Conseil départemental et sur lequel s'appuie aujourd'hui FIA au profit des communes et EPCI, prendra fin en juin 2017. Le renouvellement de cette prestation devra être assuré directement par l'Etablissement et au seul bénéfice de ses adhérents. Il devra être effectif dès le mois de juillet afin d'assurer une continuité de la fourniture de ce type de prestation.

- **Le remboursement au Conseil départemental des frais** prévus dans la convention de gestion et d'occupation des locaux: loyers et charges, charges de fonctionnement des véhicules, abonnements et communications pour la téléphonie et Internet, etc.
- **La poursuite de la formation des agents** en dehors du catalogue proposé par le Conseil départemental et le CNFPT et participation éventuelle à des colloques ou séminaires.
- **Le développement de supports de communication** et d'un site internet afin de mieux identifier l'offre de FIA.

Le présent rapport a fait l'objet d'un débat en séance.

Pour la Présidente du Conseil d'administration  
La Vice-Présidente déléguée



Armelle HURUGUEN

Acte transmis au représentant de l'Etat le **20 JAN. 2017**  
Acte publié (ou affiché) le **20 JAN. 2017**  
Acte certifié exécutoire le **20 JAN. 2017**

Acte de l'établissement public administratif «  
Finistère Ingénierie Assistance »  
**20 JAN. 2017**  
DATE DE TRANSMISSION

Reçu à la Préfecture  
du Finistère le  
**20 JAN. 2017**